



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0858 /CAB.MIN.MINES/01/2015 DU 05 OCT 2015
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0786/CAB.MIN/MINES/01/2014
DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER
OCTROYE A LA SOCIETE REGAL MANIEMA

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286 et 562 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1^{er}, littera a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et
des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0786/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26
novembre 2014 portant déchéance de la société **REGAL MANIEMA** de ses
droits minier sur le Permis de Recherches n° **4486** ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;

Considérant fondé le recours formulé dans le délai légal ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0789/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la société **REGAL MANIEMA** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **4486** est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2015

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté REGAL MANIEMA : 1

13